



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Eric de COQUERAUMONT donne pouvoir à Daniel RAULT, Pierre DEVIGILI donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Hicham EL BAHRI donne pouvoir à Georges M'BOUSSI, Alain HORNOY donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Emilie PILLARD donne pouvoir à Didier ROUGER, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Christophe PINEAU, Maryline TESSIER donne pouvoir à Bernard AUBIN, Claire VIAL donne pouvoir à Marie-France RENOU.

Excusée : Jeanne LEMOINE

Absente : Bérengère POVERT

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 35 / votants : 43

Madame Myriam BÉRANGER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **I - PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

#### **N°2022-11-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

### **II – DOSSIER**

---

#### **RESSOURCES HUMAINES : LA POLITIQUE SOCIALE DE LA COMMUNE ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint au maire en charge des ressources humaines, rappelle que la mise en œuvre du projet politique nécessite de s'appuyer sur une administration professionnalisée et attractive. Pour ce faire une politique sociale a été construite et qui repose sur des axes stratégiques que sont le dimensionnement de l'administration pour un service public de qualité, le renforcement de l'attractivité de la commune, des perspectives d'évolution pour les agents et l'innovation tant au service de la qualité de vie au travail que du service public. Il souligne que la politique de ressources humaines est désormais structurée et au niveau des collectivités voisines, à travers :

- l'organisation et le bon fonctionnement des services (organigramme adapté, règlement intérieur approuvé, renforcement des services)
- les conditions de travail (temps de travail optimisé, déploiement d'aides à la mobilité, renforcement de l'action sociale, extensions de locaux de travail)
- les compétences et les parcours professionnels (plan de formation, conseil en évolution professionnelle, développement de mobilités internes)
- les conditions salariales (politique de carrière active, régime indemnitaire).

Monsieur FRANIK rappelle que 88% de la rémunération des agents de Loire-Authion sont liés au statut de la fonction publique territoriale piloté nationalement et 12% liés au seul levier du régime indemnitaire (régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel RIFSEEP) dont dispose la collectivité. Il indique néanmoins que les difficultés de recrutement appellent à une révision en profondeur de la politique de rémunération au travers du RIFSEEP, en s'appuyant sur un dispositif bien pensé, adapté, souple, équilibré et progressif.

Face à l'engagement des élus pour améliorer les conditions de travail, l'attente des agents en matière d'amélioration des rémunérations et pour pallier les difficultés de recrutement sur les postes qualifiés, le RIFSEEP mis en place en 2018 nécessite une évolution.

*Arrivée de Monsieur Frédéric PANNIER*

Le nouveau régime indemnitaire s'appuiera sur la base de groupes de fonctions simplifiés, c'est-à-dire de métiers et/ou de missions présentant des similitudes.

L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) sera composée de 3 volets :

- IFSE -Socle : chaque groupe de fonctions sera articulé sur 4 niveaux de montants distincts attribués en fonction du niveau de responsabilité, technicité, pénibilité ou contraintes du poste de l'agent,
- IFSE – Différentielle : maintien de salaire en cas de mutation internes ou externes entraînant une perte de régime indemnitaire,
- IFSE – Bonification : reconnaissance indemnitaire de l'exercice de missions ponctuelles ne s'inscrivant pas dans la fiche de poste.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir sera également versé, composé lui de 2 volets :

- CIA individuel composé d'une base forfaitaire liée à la présence des agents et d'une part variable liée aux résultats individuels et collectifs
- CIA collectif reconnaissant un engagement exceptionnel ou l'atteinte de résultats exceptionnels.

Les 3 volets d'IFSE et les 2 volets de CIA seront cumulables dans la limite des plafonds indemnitaires par grade et par groupe de fonctions fixés par arrêtés ministériels.

Monsieur FRANIK déclare que ce nouveau dispositif va engendrer une augmentation minimum de 10% pour l'ensemble des agents des catégories B et C.

Sa mise en œuvre s'effectuera en 3 temps :

- Dès novembre 2022 : versement d'un CIA exceptionnel pour l'année 2022, d'un montant de 500 € avec un montant plancher 150 € brut (proratisé au temps de présence sur l'année), pour reconnaître l'engagement exceptionnel des agents de la commune en 2022. Cette mesure dérogatoire fait suite à une négociation avec les organisations syndicales.
- Janvier 2023 : versement de la nouvelle IFSE
- Novembre 2023 : versement du CIA-individuel et CIA-Collectif

En réponse aux questions de Monsieur Patrick CHARTIER, Monsieur FRANIK précise que le montant représenté par le versement du CIA exceptionnel en novembre 2022 s'élèvera à 110 000 € pour le budget communal. Concernant une certaine automaticité annuelle de ce type de versement évoquée par Monsieur CHARTIER, Monsieur le Maire, rejoint par Monsieur FRANIK, indique que le CIA individuel sera attribué en fonction des entretiens annuels d'évaluation ; le CIA collectif pour reconnaître l'effort de la collectivité sera à travailler et sera facultatif. Il répète qu'il s'agit d'un complément indemnitaire et non d'une prime.

A la demande de Monsieur Philippe FÉNARD, il est précisé que sur 250 agents, la proportion d'agents relevant des catégories C (fonctions d'exécution), B (fonctions d'encadrement intermédiaire) et A (fonctions de direction) s'élève respectivement à environ 80%, 10% et 10%. Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de catégorie C qui effectue des missions de catégorie B percevra l'IFSE de la catégorie B.

Madame Marie-Claude BOISSONNET juge la différence d'IFSE entre les catégories C, B et A très importante et estime que cela est dommageable pour les agents de catégorie C. Elle fait de plus remarquer qu'en cas de désaccord d'un agent avec son supérieur hiérarchique lors de l'entretien individuel d'évaluation, elle redoute que cet agent puisse être pénalisé. Monsieur FRANIK souligne que le compte rendu d'entretien professionnel est signé par l'agent et qu'il existe pour ce dernier des possibilités de recours.

En termes de montants d'IFSE, il indique que les montants pour la catégorie C ont été majorés par rapport à ce qui était prévu, et ce à la demande des organisations syndicales. Il précise en outre qu'une réforme des carrières des agents de la catégorie C est intervenue et que des revalorisations du SMIC ont été effectuées à 2 reprises en 2021 et 2022 qui ont contribué à améliorer les rémunérations des agents de cette catégorie. Enfin, l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 est aussi intervenue, même si elle s'applique à l'ensemble des catégories A, B et C. Monsieur FRANIK souligne que ce dispositif répond à une architecture bien précise qui tient compte du niveau de fonctions, d'expertise de chaque catégorie. Il a néanmoins été fait un effort en faveur des agents de la catégorie C.

### III – RESSOURCES

---

#### Ressources humaines

#### **N°2022-11-02 : REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 POUR LES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION**

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, unanime, approuve la refonte du régime indemnitaire proposée et de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il décide toutefois d'appliquer le CIA collectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour l'année en cours sur la base de 500 € brut avec un plancher de 150 € brut.

Madame Agnès BODIN et Monsieur Patrick VRIGNAUD, intéressés personnellement, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

#### **N°2022-11-03 : MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 POUR LES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION**

Monsieur FRANIK expose que la mise en place du télétravail s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et marque la volonté de proposer aux agents un cadre de travail favorisant :

- une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- un sentiment de confiance réciproque entre le manager et l'agent télétravailleur
- une reconnaissance de l'autonomie des agents
- une meilleure concentration du fait de la limitation des sollicitations directes.

Pour ce faire, une négociation a été menée avec les représentants du personnel de décembre 2021 à octobre 2022.

Un accord collectif télétravail pour la commune de Loire-Authion et le CCAS a été signé le 20 octobre 2022 avec comme enjeu de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » pendant la crise sanitaire puis « un télétravail informel » vers un « télétravail régulier et choisi ».

Sont éligibles au télétravail les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public pouvant justifier d'activités télétravaillables au minimum à hauteur de

0.5 jour par semaine et présents dans la collectivité depuis au moins 6 mois, délai pouvant être raccourci en accord avec le manager.

Les activités éligibles au télétravail sont définies comme :

- les activités à caractère administratif
- les activités d'ingénierie.

Une présence physique minimale est nécessaire afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail et l'efficacité des organisations fixée à 3 jours pour un agent travaillant à temps complet.

Trois options sont possibles concernant le nombre de jours télétravaillés retenus sous réserve des missions éligibles pour chacune des options :

<b>FORFAIT 1</b>	0.5 jour fixe/semaine (ou 1 jour fixe/quinzaine)	
<b>FORFAIT 2</b>	Forfait flottant par an soit de :	12 jours
		24 jours
		45 jours
<b>FORFAIT 3</b>	forfait 1 + forfait 2	

avec des dérogations possibles prévues dans l'accord local, après validation du manager et de la direction des ressources humaines.

En réponse à une demande de précision de Monsieur CHARTIER au sujet des différents forfaits, Monsieur FRANIK indique que les agents qui effectuent leur durée hebdomadaire sur 4,5 jours peuvent choisir d'effectuer ce télétravail en fonction des forfaits cités ci-dessus après l'accord du responsable de service tout en restant dans les 3 jours de présence physique minimale.

Monsieur Christophe PINEAU apprécie que ce télétravail reflète une volonté des agents et qu'il ne soit pas imposé comme cela arrive souvent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions de l'accord local signé avec les organisations syndicales.

## **Affaires générales**

### **N°2022-11-04 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire informe que le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) a adressé le rapport retraçant l'activité de l'exercice 2021 d'Angers Loire Métropole. Il rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il retrace brièvement certains points du rapport et notamment sur les compétences PLUi, agriculture, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), déchets, budget et la délégation gens du voyage dont il assure la vice-présidence.

Monsieur Bernard PANNEFIEU souhaite avoir une idée de ce que Loire-Authion rapporte à Angers Loire Métropole. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un apport d'au moins 16 000 habitants. Il rappelle que Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole sans emprunt. Loire-Authion permet en outre à la communauté urbaine de disposer d'une assise plus forte à l'est. Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il est difficile d'estimer cela, sauf à tenir une comptabilité analytique dans le budget d'ALM. C'est un budget global d'Angers Loire Métropole qui sert à tous les habitants qui le composent. Monsieur PANNEFIEU fait remarquer qu'il doit être possible d'avoir une idée de l'impact de Loire-Authion sur la dotation globale de fonctionnement perçue par ALM, qui s'appuie, entre autres, sur la population. Par ailleurs, la taxe transport versée par les entreprises de Loire-Authion doit, selon lui, être également

quantifiable.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge de 80% du coût global (5 660 000 €) de construction du groupe scolaire de Corné par ALM n'est pas neutre pour le budget de Loire-Authion et que cela n'est possible que parce que Loire-Authion participe à Angers Loire Métropole.

A l'issue de cet exposé et de ce débat, le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2021 de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

#### **N°2022-11-05 : CONGRES DES MAIRES 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

Le congrès des maires de France se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions et les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que 10 adjoints et conseillers municipaux l'accompagneront à ce congrès.

Le conseil municipal, unanime, approuve le fait de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement réelles effectuées pour cette manifestation, et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

Monsieur le Maire, Mesdames Marie-France RENOU, Laurence BROSSARD, Catherine ALBERT, Carole DIARD, Audrey REVEREAULT, Jeanne LEMOINE, Messieurs Grégoire JAUNEAULT, Frédéric PANNIER, Patrick CHARTIER et Bernard PANNEFIEU, intéressés personnellement, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur CHARTIER aurait souhaité que l'information concernant la possibilité de s'inscrire et participer à ce congrès ait été fournie plus tôt aux conseillers intéressés, notamment ceux qui sont en activité, pour qu'ils disposent de plus de temps pour prendre leurs dispositions sur le plan professionnel.

### **Finances – Commande publique**

#### **N°2022-11-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Frédéric PANNIER expose qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de :

- En fonctionnement :

- Prendre en compte les besoins de financements du centre communal d'action social (CCAS) qui doit faire face à plusieurs augmentations de ses dépenses : la masse salariale suite à la révision du régime indemnitaire, une admission en non-valeur importante et un déficit de la résidence autonomie Port la Vallée
- Prendre en compte la demande de solde de subvention 2021 de la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement

- En investissement :

- Prendre en compte une erreur d'affectation de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Angers Loire Métropole.
- Ajuster les crédits aux besoins compte tenu de l'avancement des opérations.
- Inscrire le cautionnement à verser par la commune pour la location des vélos à assistance électrique mis à disposition des agents.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

- En section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	- 28 751,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	+ 249 292,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 220 541,00 €
<b>Total dépenses</b>	-

- En section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
13-Subventions d'investissement	- 323 052,00 €		
20-Immobilisation incorporelles	- 224 541, 00 €		
204-Subventions d'équipement versées	+ 323 052,00€		
27-Autre immobilisations Financières	+ 4 000, 00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	- 220 541,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>- 220 541,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>- 220 541,00 €</b>

Madame Marie-France RENO, vice-présidente du CCAS, précise que le déficit de la résidence autonomie Port la Vallée de Saint-Mathurin-sur-Loire porte sur des augmentations constantes en termes d'alimentation et de la masse salariale. Elle ajoute que le budget de cette résidence se révèle très fragile. Monsieur le Maire complète sur le fait que cette résidence autonomie, comme celle d'Andard est vieillissante et a nécessité des travaux de rénovation des appartements durant lesquels aucun loyer n'a pu être perçu. Il convient de travailler à la consolidation de ce budget.

#### **N°2022-11-07 : APPROBATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur PANNIER rappelle l'échéance des marchés de prestations de nettoyage des locaux en cours prévue au 1er février 2023.

Une consultation d'entreprises a été lancée en août 2022 portant sur les prestations de nettoyage des bâtiments communaux dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres ouvert, comprenant deux lots :

- Lot n°1 Nettoyage des bâtiments communaux avec 1 tranche ferme et 10 tranches optionnelles (permettant à la commune de confier au prestataire les salles actuellement prises en charge par les agents communaux, au fur et à mesure de leur départ en retraite),
- Lot n°2 Nettoyage des vitreries pour l'ensemble des locaux administratifs, techniques, complexes sportifs et salles communales.

Pour les 2 lots, la durée du marché est de 12 mois (période initiale), reconductible trois fois pour une durée de 12 mois. La durée maximum du marché est de 4 ans.

A la suite de l'analyse des offres effectuée par la Direction des Services Techniques et du choix de la commission d'appels d'offre le 21 octobre 2022, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer le marché :

- Lot n°1 Nettoyage des locaux avec la société ESSI NACRE d'un montant annuel estimé à :
  - 59 368,25 € HT soit 71 241,90 € TTC pour les prestations courantes,

- 33 770 € HT soit 40 524 € TTC pour les prestations ponctuelles d'état des lieux et de nettoyage après location,
- Lot n°2 Nettoyage des vitres avec la société NOVA PRO SERVICES d'un montant annuel estimé à :
  - 11 695 € HT soit 14 034 € TTC.

Madame Myriam BÉRANGER regrette que les médiathèques ne soient pas incluses dans le marché de nettoyage de vitrerie. Monsieur PANNIER déclare qu'il conviendra de vérifier ce point dans le marché et étudier l'éventualité d'un avenant au lot Nettoyage des vitres pour inclure les médiathèques.

### **N°2022-11-08 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION DES SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur PANNIER fait part de l'échéance du marché en cours de gestion des services d'accueil de la petite enfance au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée en juin 2022 portant sur la prestation de service pour la gestion des services d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres ouvert.

Ce marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme porte sur 3 activités :

L'accueil collectif : multi accueils « Ronde Lys », communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et de Corné,

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La tranche optionnelle comprend la gestion d'un multi accueil de 24 places sur la commune de Brain-sur-l'Authion ou d'Andard.

La durée du marché est de 48 mois (période initiale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le marché est reconductible de manière expresse au terme du délai de quatre ans pour la même durée.

Monsieur PANNIER souligne qu'une seule offre a été reçue de la part de la société VYV3 Pays de la Loire Accompagnement et soins.

A la suite de l'analyse des offres effectuée par la Direction Education Jeunesse et du choix de la commission d'appels d'offre le 4 octobre 2022, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer le marché avec la société VYV3 Pays de la Loire Accompagnement et soins d'un montant estimatif annuel total de 1 444 470,63 € (1 343 610,63 € pour l'exploitation des structures multi accueil + 92 200 € pour l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) + 8 660 € pour l'exploitation du lieu d'accueil enfants parents (LAEP)).

### **N°2022-11-09 : RÉVISION DS TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Madame Marie-France RENOUE, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'animation du pôle Solidarités et vie locale, rappelle que 16 salles tarifées sont mises à la disposition des usagers particuliers, professionnels ou des associations. En 2018, une première étape d'harmonisation des tarifs des locations de salles a été engagée.

Une nouvelle réflexion a été engagée en 2022, dans un double objectif de simplification de la grille tarifaire et d'adaptation de ces tarifs aux différents publics et aux différents types de salles. Ainsi, il est souhaité proposer des tarifs adaptés aux salles et des tarifs préférentiels aux acteurs du monde associatif et aux habitants du territoire.

Une évolution basée sur 5 types de salles est proposée :

- Les salles de réunion
- Les salle de repas
- Les salles moyennes

- Les grandes salles
- Les salles de spectacle

Les tarifs incluent l'ensemble des prestations offertes par la salle, ce qui signifie la fin des options. Par ailleurs, il est envisagé la création d'un tarif week-end en cohérence avec les créneaux d'état des lieux des salles le vendredi après-midi et le lundi matin, et d'un forfait ménage. Ce dernier correspond au prix payé par la commune au prestataire de ménage.

En réponse à une question de Madame Catherine ALBERT, Madame RENOU précise que les états des lieux seront toujours effectués par un agent communal, sauf quelques cas particuliers pour les grandes salles en cas de double location au cours d'un week-end où les états des lieux seront effectués par la société de nettoyage complète Madame Carole DIARD, adjointe en charge du patrimoine bâti.

A l'issue de cette présentation et des tarifs, le conseil municipal, unanime, approuve les tarifs proposés qui seront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **IV – SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE**

---

### **Education**

#### **✚ N°2022-11-10 : DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BAUNÉ**

Madame RENOU rappelle que les locaux de l'ancienne école Georges Méliès, au sein de la commune déléguée de Bauné ne sont plus utilisés pour les activités scolaires depuis l'ouverture en septembre 2019 de l'école primaire Louise Michel.

Afin de pouvoir affecter ces locaux à d'autres activités, notamment associatives, il convient de procéder à leur désaffectation. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, consulté sur ce point, a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter des locaux de l'ancienne école Georges Méliès de Bauné.

#### **✚ N°2022-11-11 : PROJET ALIMEN'TERRE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Madame RENOU expose que, dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), il est proposé d'inscrire une école, l'école Louise Michel, dans le programme Alimen'terre porté par l'association Unis-cité.

Ce dispositif est financé en partenariat avec Angers Loire Métropole (ALM), dans le cadre du PAAT, et Papillotes et Compagnie. Son objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche pragmatique, opérationnelle et ludique. Le dispositif est piloté par ALM et Papillotes et Compagnie et animé par les jeunes volontaires en service civique d'Unis-cité, présents au sein de l'école 3 jours par semaine de début novembre 2022 à mi-février 2023.

Madame RENOU précise qu'il repose sur 4 axes de travail :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans le restaurant scolaire
- Accompagner et sensibiliser à la réduction du plastique
- Sensibiliser au tri à la source des biodéchets
- Accompagner la transition alimentaire et à l'alimentation saine et durable

La participation financière sollicitée est de 2 000 € pour Loire-Authion.

Le conseil municipal, unanime, valide l'inscription de l'école Louise Michel dans le dispositif présenté et décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Unis-cité pour mettre en œuvre ce programme.



**N°2022-11-12 : ACCUEIL DE LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – SOLDE 2021 A LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE-ET-LOIRE**

Madame RENOU expose que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, le montant de la subvention voté pour 2021 s'élevait à 248 000 €. Toutefois, la convention prévoyait une révision de ce montant en fonction de l'évolution des coûts des actions et des différentes recettes réellement perçues par l'association. A la suite de justificatifs complémentaires fournis par la FOL, cette dernière sollicite une subvention complémentaire de 95 143,42 € correspondant à la fois au solde de l'exercice 2021 mais aussi à des hausses de coûts avoisinant 42 000 € dues à :

- l'augmentation du nombre d'heures réalisées entre 2020 et 2021 (principalement en extrascolaire)
- au protocole COVID obligeant à doubler le nombre d'animateurs dans certains cas, notamment sur les temps d'accueil.
- à des difficultés de recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif obligeant à des recrutements en CDD pour accroissement temporaire de l'activité avec un coût salarial augmenté.
- au changement de classification des animateurs et des directeurs afin de respecter la nouvelle grille de classification de la branche ECLAT de l'animation.

Madame RENOU confirme à Monsieur PANNEFIEU que cette subvention concerne à la fois le versement d'un 4<sup>ème</sup> et dernier acompte prévu dans la convention mais prend également en compte des hausses de coûts évoquées précédemment.

Madame Margot MANNI souhaite comprendre à quoi correspond l'augmentation des heures (plus de 18 000 h) par rapport au forfait initial. Madame RENOU spécifie qu'il s'agit d'heures s'échelonnant sur 2020 et 2021 et dues au protocole COVID obligeant à éviter le « brassage » des enfants et donc à recruter des animateurs supplémentaires entraînant de ce fait un accroissement des heures d'intervention.

Le conseil municipal à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes Christine DABIN, Hélène LE GUIADER et M. Bernard PANNEFIEU) décide d'attribuer une subvention complémentaire de 95 143,42 € à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire.

### **Culture – Animations locales et touristiques**

**N°2022-11-13 : RÉHABILITATION DU CAMPING COMMUNAL PORT LA VALLÉE – ADOPTION DU PROJET**

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe au maire en charge de la culture et du tourisme, informe que le camping communal de Saint-Mathurin-sur-Loire est composé de 25 emplacements. Celui-ci est un peu vétuste et nécessite une réhabilitation pouvant permettre d'obtenir le label Accueil Vélos du fait de sa situation sur les tracés Loire à vélo et Vélo Francette. La réhabilitation portera principalement sur la rénovation du bloc sanitaires, sur la mise en place d'hébergements légers (cyclo tentes).

Ce projet qui se présente comme suit s'élève à la somme de 260 000 € TTC et pourra bénéficier de financements de la part d'Angers Loire Métropole et de la Région.

Ce projet est approuvé et validé unanimement.

**N°2022-11-14 : SOUTIEN AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RÉNOVATION D'AIRES DE JEUX DE BOULES DE FORT**

Monsieur Patrick VRIGNAUD, en charge du sport et de la vie associative, rappelle que, dans le cadre du règlement de soutien aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation des aires de jeux de boules de fort, une enveloppe pour soutenir les travaux de mise en accessibilité des jeux de boules de fort d'un montant de 4 000 € est inscrite au budget.

Le montant alloué à chaque projet est plafonné à 2 000 € et fixé à 30% maximum de la dépense éligible.

Il précise que les demandes des sociétés L'Alliance de Brain-sur-l'Authion et du Centre de Corné sont éligibles à ce fonds de soutien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer 1 284,12 € à la société l'Alliance et 1 155 € à la société Le Centre pour soutenir ses travaux de rénovation de l'aire de jeu et de mise en accessibilité. Monsieur Jean-Louis EZECHIEL, président de la société de boules de fort Le Centre, intéressé directement, n'a pris part ni au débat ni au vote.

**N°2022-11-15 : SAISON CULTURELLE : REVERSEMENT DE LA RECETTE DU SPECTACLE ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE DE MUSIQUE VALLÉE LOIRE-AUTHION**

Madame BÉRANGER rappelle l'engagement de la commune de Loire-Authion à reverser à l'école de musique Vallée Loire Authion (EMVLA) la totalité des recettes perçues à l'occasion des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Loire-Authion mais portés financièrement par l'EMVLA.

Le spectacle « Couleur Cuivre » programmé le 29 janvier 2022 entre dans ce cadre, aussi le conseil municipal, unanime, décide de reverser à l'école de musique Vallée Loire Authion l'intégralité de la recette de ce spectacle d'un montant de 888 €.

## **V – AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE**

---

### **Urbanisme – Développement économique de proximité**

**N°2022-11-16 : RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE GRAND BOIS – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD**

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine, expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Grand Bois à Andard, Alter Cités, qui a aménagé et revendu les terrains, reste à ce jour propriétaire des parcelles représentant une superficie de 53 382 m<sup>2</sup> représentant les espaces communs du lotissement.

Les voiries, réseaux, espaces verts faisant l'objet de ces espaces communs ont été réceptionnés et il convient donc de procéder à leur rétrocession par Alter Cités au profit de la commune de Loire-Authion.

Le conseil municipal, unanime, accepte la rétrocession par Alter Cités de l'ensemble des parcelles au prix d'un euro.

**N°2022-11-17 : CESSION DES PARCELLES ZA DES MAGNOLIAS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ**

Monsieur RAULT expose qu'en application de la convention opérationnelle avec le Département, Alter Public et Angers Loire Métropole, la commune de Loire-Authion a confié à Alter Public la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation de projets sur les secteurs opérationnels situés sur la zone artisanale Les Magnolias.

Cette mission porte notamment sur les actions suivantes :

- L'acquisition de tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire
- Le portage foncier
- La gestion des biens, notamment la gestion locative
- La revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard PANNEFIEU) décide de céder à Alter Public les parcelles d'une superficie de 11 780 m<sup>2</sup> formant l'emprise de la ZA des Magnolias à Corné au prix de 1 050 000 € + frais d'acte payés par la commune lors de l'acquisition initiale de 18 797,60 €. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur. Alter Public pourra de ce fait poursuivre sa politique de portage foncier de manière à établir à terme un quartier d'habitations dans ce secteur.

## Espaces publics – Patrimoine bâti

### **N°2022-11-18 : DÉNOMINATIONS DE VOIES AU SEIN DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BAUNÉ, BRAIN-SUR-L'AUTHION ET CORNÉ**

Monsieur RAULT rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Afin d'affecter un numéro de voirie aux nouvelles constructions, le conseil municipal, unanime, décide dénommer les voies suivantes :

- Chemin de la Rouillère : le chemin rural, situé entre l'intersection de l'allée de la Rouillère jusqu'à l'intersection avec la RD74, sur la commune déléguée de Bauné
- Allée des Frênes : une allée débouchant sur la route de l'Ardoise, RD 4, entre les n°17 ter et 19, sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion
- Dans le lotissement Les Rimoux 2, sur la commune déléguée de Corné :
  - Impasse des Cyclamens, à partir de la rue des Iris (partie sud du lotissement)
  - Rue des Primevères, à partir de la rue des Iris (partie nord du lotissement)
- Chemin des Trois Quartiers : la voie située de la RD 82, route de Bauné, jusqu'à la RD347, sur la commune déléguée de Corné.

A la suite d'une intervention de Monsieur André HOUET faisant remarquer qu'une Rue des Iris existe à Brain-sur-l'Authion, tout comme à Corné, Monsieur le Maire déclare qu'il conviendra un jour de se pencher sur la dénomination des voies homonymes présentes sur Loire-Authion.

Madame Christine DABIN ajoute que l'allée des Frênes existe déjà à Brain-sur-l'Authion. Monsieur RAULT en convient mais il précise qu'aucune délibération de dénomination de cette voie n'avait été prise.

## **VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire présente et commente trois décisions prises en vertu des délégations que lui a confiées le conseil municipal.

En matière de sobriété énergétique, Monsieur le Maire informe que des propositions de fonctionnement de l'éclairage public ont été présentées à Angers Loire Métropole qui assure cette compétence. L'ensemble de l'éclairage public s'éteindra de 22h30 à 6h30 si l'ensemble des communes d'ALM est favorable, il n'y aurait pas d'éclairage public du 20 mai au 16 août 2023.

Les illuminations de fin d'année seraient maintenues en s'alignant sur les horaires de l'éclairage public.

Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement, développement et cadre de vie, présente les différentes actions menées dans le cadre du projet Bauné demain. Il rappelle que des enquêtes et études ont été menées par la CCI, le CAUE49 de concert avec les habitants, les élus et des techniciens. Tous ces travaux feront l'objet d'une restitution de préconisations qui se tiendra lors d'une réunion publique le 8 novembre à la salle des fêtes de Bauné.

Madame BÉRANGER présente les manifestations culturelles à venir :

- Rout'Arts du 11 au 20 novembre sur les communes déléguées de Bauné, Brain-sur-l'Authion, La Bohalle et La Daguinière
- L'accueil des nouveaux habitants se tiendra au centre technique de Brain sur l'Authion le 20 novembre
- La manifestation Clap de fin du fleuve Sénégal du 5 novembre à la maison de Loire.

Madame Laurence BROSSARD, adjointe en charge de la transition numérique, de la participation citoyenne et la relation aux usagers, rappelle la tenue du rendez-vous Tous citoyens le 26 novembre à la salle du Séquoia de Corné lors duquel sera effectuée une présentation de ce qui a été réalisé en 2021. De nouveaux ateliers seront aussi présentés et lancés : ateliers Culture, Mobilités, Bénévolat.

Madame RENOÙ informe de la manifestation Festi'Jeux organisée par l'AICLA les 12 au 13 novembre à l'espace Jeanne de Laval d'Andard. Elle évoque aussi le festival des solidarités qui se déroulera à l'espace Jeanne de Laval le 24 novembre, au cours duquel les enfants, élèves de CM1 et CM2, pourront aller à la rencontre d'un certain nombre d'associations humanitaires du territoire. Un film sera également projeté à ces enfants mais également à l'ensemble de la population le soir.

Monsieur le Maire rappelle les cérémonies commémoratives du 11 novembre dans les différentes communes déléguées.

Monsieur RAULT informe de l'ouverture du groupe scolaire Les Moulins de Corné lundi 7 novembre. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un très bel établissement de 14 classes, avec une direction à temps complet.

Monsieur VRIGNAUD indique qu'un chèque de 713 € sera remis à l'établissement français du sang à la suite de la course LA'titude qui a réuni 253 coureurs et 460 randonneurs (1 € par inscription).

Monsieur Jean-Louis EZECHIEL fait part du tirage, ce soir à Bauné, du challenge communal de boule de fort qui se déroulera à compter du 10 novembre auquel 70 équipes sont inscrites.

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 6 décembre 2022 à 20 heures.

## VII - CLOTURE DE LA SEANCE

---

La séance est levée à 23h15.

Le maire  
Jean-Charles PRONO



La secrétaire de séance  
Myriam BÉRANGER

